

Contrat de Transfert d'Embryon

Saison de monte 2023



Dr Vétérinaire Pierre Valette – Haras d'Aubigny – tel : 06.37.88.84.36 – pvalettevet@gmail.com
Dr Vétérinaire Benoit Vince – Haras d'Aubigny – tel : 06.19.47.51.09 – bvincevet@gmail.com
Centre d'insémination – 163, Route des Chambons Lieux dit Sourcieux – 42600 Chalais le Comtal
Jumenterie – Route de Boisset – 42450 Sury le Comtal

Préambule

Le Haras d'Aubigny met à disposition de ses clients des juments receveuses (porteuses) destinées au transfert d'embryons. La présente convention concerne l'ensemble des juments donneuses appartenant au propriétaire du (ou des) transfert(s) réalisé(s) pour la saison de monte 2023.

Je soussigné, Nom : Prénom :

Société : N° TVA (si assujetti) :

Adresse :

Code Postal..... Ville.....

Tél : Mail

Propriétaire de la jument donneuse

Nom de la jument : N° Sire :

Saillie 2023 avec le ou les Étalon(s) suivant(s) 1/

2/

Déclare souscrire un contrat de transfert embryonnaire pour la saison 2023, aux conditions ci-après :

Le transfert embryonnaire se déroule en plusieurs étapes :

1/ CENTRE D'INSEMINATION : (si la récolte est sur une jument non inséminée au Haras d'Aubigny)

Nom du centre :

Adresse :

Code Postal : Ville :

Tél : Mail :

2/ RECOLTE DE L'EMBRYON

Effectuée par notre équipe au Haras d'Aubigny, n° d'agrément : FR 42.02 TE

Cout de la collecte : **180 € HT** (TVA 5,5%) si la récolte est pour une jument inséminée au Haras d'Aubigny

Cout de la collecte : **200 € HT** (TVA 5,5%) si la récolte est sur une jument non inséminée au Haras d'Aubigny

3/ POSE DE L'EMBRYON

Effectuée par notre équipe au Haras d'Aubigny, n° d'agrément : FR 42.02 TE

Cout de la pose : **180 € HT** (TVA 5,5%)

Contrat de Transfert d'Embryon

Saison de monte 2023



Dr Vétérinaire Pierre Valette – Haras d'Aubigny – tel : 06.37.88.84.36 – pvalettevet@gmail.com
Dr Vétérinaire Benoit Vince – Haras d'Aubigny – tel : 06.19.47.51.09 – bvincevet@gmail.com
Centre d'insémination – 163, Route des Chambons Lieux dit Sourcieux – 42600 Chalais le Comtal
Jumenterie – Route de Boisset – 42450 Sury le Comtal

4/ PORTEUSE CONFIRMÉE GESTANTE A 45 JOURS DE GESTATION :

Chaque jument porteuse est louée pour un montant de **3000 €HT** (TVA 5,5%) encaissable au 45ème jour de gestation confirmée, âge de l'embryon.

Le coût de l'assurance tout risque obligatoire est de **380 € taxes comprises**.

La jument porteuse reste la propriété du Haras d'Aubigny.

A partir du 45° jour de gestation, la jument porteuse est à la disposition de l'éleveur qui doit venir la chercher à ses frais. Au-delà du 45° jour, les soins et l'hébergement de la jument porteuse sont à la charge de l'éleveur, et seront facturés 12 € HT par jour jusqu'au départ de celle-ci.

Elle devra être ramenée avec son livret signalétique, à jour de vaccination en bon état de santé au Haras d'Aubigny après le sevrage du poulain, à partir du 01/12/2024.

Si la jument ne correspond pas aux conditions précédentes, les frais de remise en état et de vaccinations et/ou duplicata du livret seront facturés au propriétaire.

Si la jument porteuse n'a pas été ramenée au Haras d'Aubigny avant le 01/03/2025, elle sera facturée au signataire de ce contrat pour un montant de 2500 €HT.

ENGAGEMENT DE L'ELEVEUR :

Le signataire de ce contrat, propriétaire de la jument donneuse, s'engage à :

- Effectuer les démarches nécessaires à la réservation de la carte de saillie de l'étalon souhaité,
- Accepter l'utilisation des techniques définies par le Haras d'Aubigny, pour l'ensemble de la prestation de transplantation embryonnaire.
- Retourner au Haras d'Aubigny, avec le présent contrat complété, et signé un chèque du montant de la porteuse, soit : **3 165 € TTC**. Ce chèque ne sera encaissé qu'au 45ème jour de gestation confirmée de la porteuse.
- Régler la première récolte, soit : **189,9 € TTC ou 211 € TTC (si la récolte est sur une jument extérieur au Haras d'Aubigny)**

ENGAGEMENT DU HARAS D'AUBIGNY :

Qui s'engage à :

- Mettre en œuvre sur les points où ils doivent intervenir tous les moyens appropriés pour la production d'une gestation issue d'embryons de la jument donneuse,
- Assurer au niveau du pool de juments porteuses



Un nombre de juments porteuses constituant un pool suffisamment important,



Fournir dès le début de la saison de monte des porteuses cyclées, prêtes à être transférées,



La vermifugation des juments porteuses et l'apport d'une alimentation équilibrée afin que ces juments soient dans les meilleures conditions de santé possibles,



Le suivi des juments porteuses,

Contrat de Transfert d'Embryon

Saison de monte 2023



Dr Vétérinaire Pierre Valette – Haras d'Aubigny – tel : 06.37.88.84.36 – pvalettevet@gmail.com
Dr Vétérinaire Benoit Vince – Haras d'Aubigny – tel : 06.19.47.51.09 – bvincevet@gmail.com
Centre d'insémination – 163, Route des Chambons Lieux dit Sourcieux – 42600 Chalais le Comtal
Jumenterie – Route de Boisset – 42450 Sury le Comtal

- Synchroniser une ou plusieurs juments porteuses avec la jument donneuse et en fonction des informations fournies par l'éleveur.
Avertir dans le cas extrême où aucune porteuse ne serait cyclée avec la jument donneuse de manière optimale selon les dernières avancées de la recherche sur le transfert embryonnaire équin,
- Effectuer la réimplantation de ou des embryons dans des juments porteuses (un embryon par porteuse),
- S'occuper de la gestion administrative de l'étape qui lui est impartie.
- Prendre en charge les diagnostics de gestation des juments porteuses par échographie et les certificats de gestation établis par les Dr Pierre Valette et Dr Benoit Vince, à plus de 45 jours de gestation,
- Encaisser le chèque de **3 165 € TTC** seulement après la confirmation de gestation de la porteuse après 45 jours suivant l'ovulation.

CLAUSES D'EXONERATION DE RESPONSABILITE :

Il est convenu entre les parties, que le propriétaire soussigné renonce expressément à rechercher la responsabilité du Haras d'Aubigny du fait de dommages causés par la jument receveuse durant la période de sa mise à disposition, quelles que soient l'origine et les conséquences des dommages.

CONTRAT D'ASSURANCE :

La souscription au contrat d'assurance choisi par l'équipe du Haras d'Aubigny est obligatoire.

Ce contrat délivre un package forfaitaire de garanties à chaque adhérent et couvre :

- Les frais techniques engagés à hauteur de 3000 € HT, sous déduction d'une franchise de 250 € en cas de sinistre. La garantie s'applique en cas de mort de l'embryon transféré dans la porteuse, y compris suite à résorption embryonnaire ou un avortement.
- La mort de la jument porteuse, à hauteur de 1500 € HT, sans franchise. Cette garantie s'applique en cas de mort de la jument suite à accident ou maladie, poulinage inclus.
- L'équarrissage pour la porteuse et/ou le foal selon le tarif ATM en vigueur au jour du sinistre, sans franchise.

CONDITIONS GENERALES DE PAIEMENT :

L'acheteur s'engage à respecter les conditions générales de paiement indiquées sur les factures. (Application de la loi 92/1442 du 31/12/1992).

L'envoi du contrat de transfert d'embryon doit être impérativement accompagné de deux chèques :

- 1 chèque de 189,9 € TTC ou 211 € TTC pour la récolte de l'embryon, ce chèque sera encaissé dès la première collecte.
- 1 chèque de 3 545 € TTC (soit 3000 € HT (TVA 5,5%) + 380 € TTC d'assurance obligatoire) pour la location de la porteuse gestante à 45 jours. Si la mise en place ne donne pas lieu à une gestation, ce chèque sera renvoyé à son expéditeur.

Fait en double exemplaire à le

L'Acheteur (porter la mention « Lu et Approuvé »)

les Vendeurs